Syndicat Intercommunal de Besançon - Thise - Chalezeule - Servitude d'Assainissement

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le Syndicat Intercommunal de Besançon - Thise - Chalezeule (BTC) a sollicité la Ville de Besançon pour établir une servitude concernant le passage d'une canalisation d'assainissement ovoïde T 150.

Les parcelles concernées, cadastrées section AD n° 9, 20 et 25, appartenant à la Ville de Besançon, sont situées sur la commune de Chalezeule en bordure du Camping Municipal.

En contrepartie, le Syndicat Intercommunal BTC versera à la Ville de Besançon une indemnité de 147,27 €.

Ce montant est calculé selon l'avenant n° 14 au protocole d'accord de la Direction Départementale de l'Agriculture relatif à l'indemnisation des dommages causés par les travaux d'équipement des Collectivités Locales.

Les frais d'actes seront à la charge du Syndicat Intercommunal BTC.

La recette de 147,27 € sera encaissée au chapitre 75.824.758.501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette servitude d'assainissement indemnisée pour un montant de 147,27 €,
- autoriser l'encaissement de cette indemnité de 147,27 € au chapitre 75.824.758. 501.30100,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

N'ont pas participé au vote : M. FUSTER, M. LOYAT, M. CHEVAILLER.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.